

Moins de 11 salariés

→ Pas de mise à jour annuelle obligatoire

Sauf si aménagement modifiant les conditions de travail ou ajout de toutes informations concernant l'évaluation des risques professionnels (métrologie, formation, etc.).

→ Définir et consigner dans le DUERP une **liste d'actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

De 11 à 49 salariés

→ Mise à jour annuelle obligatoire

→ Définir et consigner dans le DUERP une **liste d'actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

50 salariés et plus

→ Mise à jour annuelle obligatoire

→ Coupler le DUERP à un PAPRIACT* (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail).

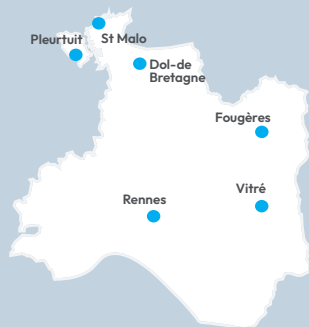
* Ce programme fixe la liste détaillée des mesures à prendre au cours de l'année à venir. Pour chaque mesure :

- L'entreprise doit définir les conditions d'exécution, les indicateurs de résultat, l'estimation de son coût, les ressources de l'entreprise mobilisées, le calendrier de mise en œuvre, etc.
- Il devra être présenté au CSE par l'employeur dans le cadre de la consultation sur la politique sociale (actuel article L.2312-27, 2° du Code du travail).

i Pour plus d'informations, prenez conseil auprès de votre médecin du travail.



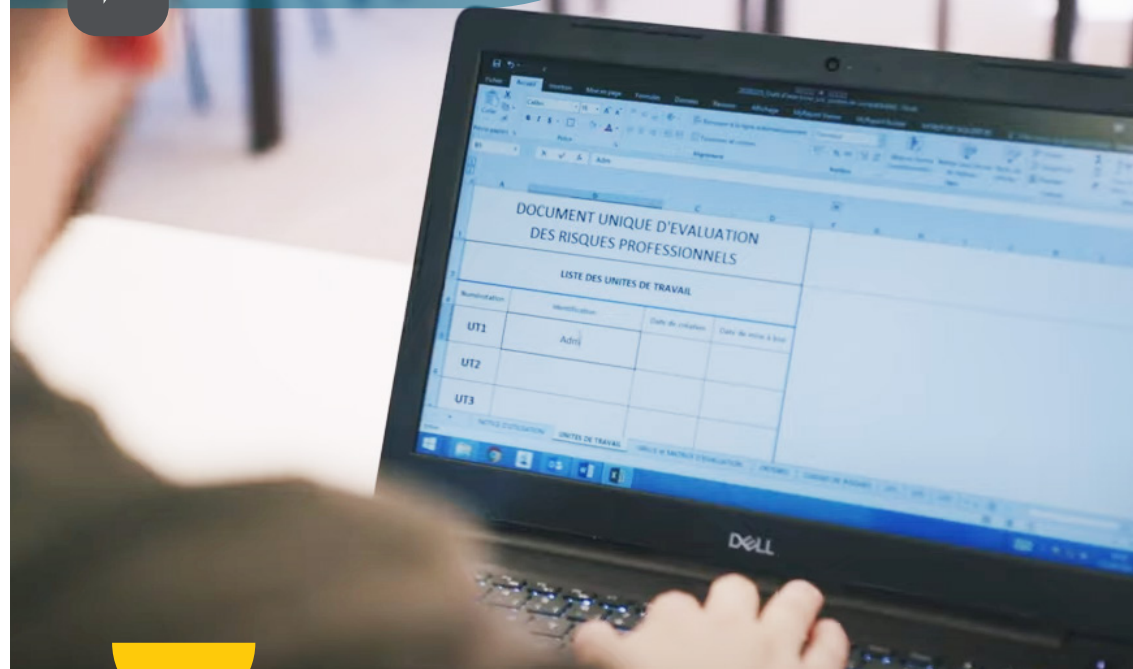
DES EXPERTS PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL
POUR VOUS ACCOMPAGNER



Suivez-nous sur



Retrouvez toute notre documentation sur
www.preventionsantetravail35.fr



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Votre service de prévention et de santé au travail
vous accompagne !



Depuis 2001, tout employeur est tenu de réaliser un DUERP. Ce document permet la mise en œuvre des actions de corrections ou d'améliorations des conditions de travail (Article L4121-1 du code du travail).

Quel est le rôle d'un DUERP ?



- Gérer la sécurité dans l'entreprise
- Améliorer les conditions de travail et favoriser le dialogue social
- Préserver la santé et la sécurité des salariés
- Répondre aux obligations de prévention

Décret n°2011-1016 du 05/11/2001
Création du DUERP

Décret n°2008-1347 du 17/12/2008
Formation et information des travailleurs



Les évolutions du DUERP

Directive européenne 89/391-CEE du 12/06/1989
Amélioration sécurité et santé des travailleurs

Circulaire DRT n°6 du 18/04/2002
Mise en application du décret du 05/11/2001

Loi santé travail du 02/08/2021 et décret n°2022-395 du 18/03/2022
Renforcement du DUERP

Notre offre de services : 3 possibilités

en matière d'aide à l'évaluation des risques professionnels et d'accompagnement de nos préventeurs.



Accompagnement personnalisé

Sur rendez-vous
Dans votre entreprise

- Aide à l'Évaluation des Risques Professionnels liés à votre activité
- Visite des locaux
- Conseils personnalisés

Demande via votre médecin du travail

Atelier de prévention

½ journée à
Prévention santé travail 35 (Rennes)

- Apports théoriques
- Méthodologie
- Mise en pratique avec outils

Inscription en ligne
Places limitées

Webinaire

45 min de
présentation et
15 min de questions

- Base réglementaire
- Actualités

Inscription en ligne



Pour vous inscrire à nos actions de sensibilisation :

<https://www.preventionsantetravail35.fr/evénements>

Pour en savoir plus sur l'évaluation des risques professionnels :

<https://www.preventionsantetravail35.fr/aide-évaluation-des-risques>

Pour un accompagnement personnalisé, contactez votre médecin du travail.